

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LAGOR**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	09

Date de la convocation
29 avril 2025

Séance du 07 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROLLAND Franck.

Date d'affichage
09 mai 2025

Présents : MM ROLLAND Franck, ARCAS Robert, DUBREUIL Jean-Pierre, Mmes TURRA Nicole, M LAUILHÉ Hervé, M.CHERQUI Maurice José, Mmes BAYET Sylvie, LACAVE Maria, M BODENNEC Alexandre.

Absents excusés : Mmes LE DIEU DE VILLE Marlène, THIBAULT Christine, MANIEZ Françoise, DESCLAUX Agnès, MM LAGARDERE Christophe, MAYSONNAVE Jean-Marc

Monsieur ARCAS Robert est nommé secrétaire de séance

Versement d'une subvention à l'association « Vis Bouge Respire »

Monsieur Le Maire donne lecture d'une demande de subvention reçue le 30 avril de l'association 'Vis Bouge Respire' dont le siège social se situe au 112 rue principale à Lagor, représentée par Mme MIKELIC DITRIAUX Tereza.

Cette association propose des cours de yoga à la salle de danse du Dojo. L'association sollicite une aide de la collectivité pour l'achat de matériel spécifique à l'activité (tapis).

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire et après avoir pris connaissance du dossier de demande subvention, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'octroyer à l'association « Vis Bouge Respire » de Lagor une subvention d'un montant de 300 €
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice

Création de deux postes de contractuels

Le Maire propose au conseil municipal la création deux emplois non permanents d'adjoints techniques à temps complet pour assurer le renfort des services techniques.

Ces emplois seraient créés pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 29 août 2025 inclus.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois sont pourvus par le recrutement de deux contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Ces emplois seraient dotés du traitement afférent à l'indice brut 367.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

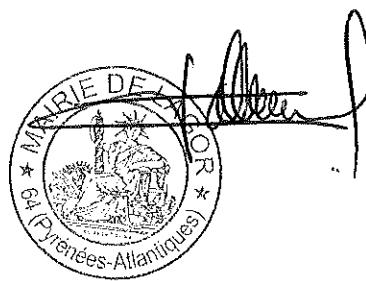
DÉCIDE - la création pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 29 août 2025 inclus de deux emplois non permanents à temps complet d'adjoints techniques,
- que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 367 majoré 361.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,
Franck ROLLAND



*Compte rendu approuvé à l'unanimité
par le conseil municipal en séance
du 18 juin 2025
Le Maire
Franck ROLLAND*

